

A FH 005
A TM 004

Débroussaillage - Abattage

Mesure 17

Objectifs

Restaurer les milieux ouverts.

Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires (A FH 005)

Conserver des habitats ouverts en limitant les dynamiques végétales inappropriées en mégaphorbiaies (A TM 004).

Conserver ou rétablir l'oligotrophie du milieu.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210 (*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes

* : habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrys aurinia</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Si le contractant s'engage à réaliser le débroussaillage dans les 6 premiers mois suivant la signature du contrat Natura 2000, cette mesure sera conditionnée par la contractualisation d'une mesure de pâturage ou de fauche sur le même site.

Si le contractant ne peut effectuer le débroussaillage dans les six premiers mois, il s'engage à mettre en place un pâturage ou une fauche annuels visant à la gestion écologique du site dès l'année qui suit la fin de pose de la clôture. Cet engagement est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du contrat Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés

Le diagnostic :

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également la nature du débroussaillage (partiel ou total), les dates d'intervention et les éléments paysagers remarquables (haies, arbres, ...) à maintenir, les modalités de traitement des rémanents.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

✘ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic

- ✗ Effectuer ou faire effectuer les opérations suivantes :
 - la coupe des arbres et arbustes conformément au programme d'action établi
 - l'élimination des produits de coupe. L'élimination par brûlage est autorisée à condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre peut être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxyliques selon le programme d'action établi avec l'aide de l'animateur.

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Le débroussaillage sera effectué entre le 31 juillet et le 31 mars.

Les places de feu devront être choisies sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies avec l'animateur), ou être réalisées sur tôle (méthode permettant l'exportation des cendres).

Aides – Coût de l'opération

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation) pour un montant plafonné à :

Travaux	Unité	Plafonnement
Débroussaillage manuel	ha	5 000 € (coteaux) 10 000 € (sol non portant)
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170 €
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...)	ha	400 – 600 €
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur)	ha	200 – 400 €
Enlèvement et transfert des produits de coupe	ha	1000 à 2000 €
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3 m)	ml	0,15 – 0,25 €

Au coût des travaux proprement dit, peut s'ajouter le coût du transport du matériel : entre 1 et 2,2 €/Km H.T. selon le type de matériel transporté et la distance.

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface traitée, localisation et état de la parcelle
- ✗ Date d'intervention
- ✗ Modalités de traitement des rémanents
- ✗ Présentation de photographies prises avant et après travaux
- ✗ Mise en œuvre de mesures permettant le maintien de l'ouverture
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation ou de location.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✘ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre **un réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✘ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est **la surface débroussaillée** conformément au cahier des charges.
- ✘ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est **la mise en œuvre de mesures de fauche d'entretien ou de pâturage** conformément au protocole de suivi du diagnostic.